



**FOIRE LOCALE DES SEMENCES  
PAYSANNES DE NDIEMANE**

**Commune de Nguéniène,  
Département de Mbour**

**Région de Thiès  
SENEGAL**

**14 – 16 avril 2026**

**DECLARATION  
FINALE**

En tant qu'acteurs de l'agriculture écologique respectueuse de l'ingénierie des mécanismes qui fondent l'équilibre naturel de l'écosystème incluant les relations entre les êtres vivants, nous sommes inquiets des impacts des techniques agricoles industrielles ingurgitées dans les sols au nom de la productivité mais au détriment de la santé durable des terres arables qui sont un facteur fondamental de la souveraineté alimentaire.

Sous l'égide de nos associations mandataires, nous coalisons les savoirs et savoir-faire dont sont dépositaires nos communautés locales, pour contribuer à la perpétuation des semences paysannes issues de variétés végétales qui ont garanti et accompagné durant l'histoire humaine, le vécu existentiel des générations successives de nos civilisations malgré différents aléas : guerres, conflits, migrations forcées, grandes sécheresses...

En vertu du don de la nature que sont les semences communautaires endogènes en harmonie avec la co-évolution culture/biologie, nous demeurons à l'écoute de la Terre Mère qui nous nourrit et que nous soignons en retour.

Ainsi, nous, plus de 500 forains membres et alliés de l'Association Sénégalaise des producteurs de semences paysannes (ASPSP), élèves, étudiants, chercheurs, médias, organisations de femmes et de jeunes, venus de toutes les régions du Sénégal et mobilisés autour du thème «*Autonomisation et résilience des femmes semencières en milieu rural*» ; avons abouti à des considérations découlant d'une analyse actualisée du secteur des systèmes semenciers en vigueur.

**Rappelant** que l'agriculture au Sénégal est structurée dans l'ordre de 94 % autour d'exploitations agricoles familiales dont une part des productions contribue grandement à approvisionner le marché ;

**Constatant** que l'agro-industrie de compétitivité s'arroge une propriété intellectuelle sur les semences, ses lois criminalisent les semences paysannes y compris les semences traditionnelles des paysans qui nourrissent la terre et les humains ;

**Reconnaissant** qu'à l'instar de la graine qui donne naissance à la plante nourricière et qui contient en elle la mémoire du passé et la sagesse de la nature, le compost demeure une sève produite par la génétique matricielle des sols dont la dégradation est par contre causée par l'usage d'intrants chimiques de synthèse ;

**Prenant en compte** que la promotion des semences paysannes est cruciale pour la conservation de la diversité biologique et garantit la souveraineté alimentaire des paysans contre la main mise industrielle plus soucieuse de sa santé financière que du bien-être des paysans et agriculteurs ;

**Vu** la prise de conscience croissante des enjeux de survie humaine hypothéquée par la privatisation de l'agriculture, les produits agricoles contaminés par les pesticides, la présence accrue de semences d'origine douteuses sur le marché et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) qui s'infiltrent ainsi dans notre système alimentaire ;

**Sachant** qu'il est du salut du Sénégal et de l'humanité de s'opposer au déploiement des nouvelles biotechnologies hasardeuses dans les champs de culture par les firmes productrices de la nanotechnologie ;

**Réalisant** que les Communes sont des collectivités très bien placées pour le développement d'un système semencier territorialisé et la mise en place de marchés territoriaux au profit des communautés agricoles et d'une économie locale ;

**Situant** l'approche salutaire de l'agroécologie dans le fond culturel africain favorable à son institutionnalisation par les autorités à travers une stratégie nationale en phase avec la vision du développement souverain ;

**Mesurant** l'intérêt croissant de l'ISRA pour promouvoir les systèmes semenciers paysans et orienter l'agriculture sénégalaise parallèlement à la prise en compte de l'enjeu stratégique que constituent les semences endogènes contrôlées par les paysan-ne-s ;

Au regard de ce qui précède, nous, participants à la Foire locale des semences paysannes tenue du 14 au 16 avril 2026 dans la localité de Ndiémane sis dans la région de Thiès au Sénégal, recommandons :

#### **A l'endroit de l'ASPSP**

- Elaborer et exécuter un système de suivi-évaluation critique de l'inclusion des semences paysannes dans les politiques publiques
- Renforcer le rôle des femmes dans la gouvernance des systèmes semenciers, en leur qualité de pionnières de l'agroécologie et de gardiennes des semences,

#### **A l'endroit des autorités nationales et instituts nationaux du secteur de l'agriculture**

- Accélérer le processus de reconnaissance et de développement des systèmes semenciers paysans par la définition d'une politique leur accordant les mêmes droits dans l'esprit d'une réglementation différente de celle qui régit les semences détenues par les multinationales de l'agrochimie.

#### **A l'endroit des partenaires de la société civile**

- Coaliser davantage au plan régional, les acteurs de la transition agroécologique et les dynamiques associatives de défense du statut de droit collectif appliqué aux semences paysannes des communautés agricoles.
- Mettre en réseau un pool de juristes et d'avocats pour développer un document de promotion des détenteurs des savoirs et savoir-faire agricoles endogènes à disposer des droits naturels de leur patrimoine semencier.

#### **A l'endroit des partenaires financiers**

- Renforcer le financement des foires de semences pour faciliter la circulation des semences entre paysan-ne-s afin que cette communauté valeureuse continue à perpétuer ses actions de solidarité.
- Financer la mise en place de cases de semences communautaires avec tout le dispositif de gestion et de traçabilité.

***Pour une agriculture au service  
de la santé naturelle, humaine,  
animale, environnementale !***

**Fait à Ndiémane, le 16 avril 2026**